



## Doute sur mon salaire

Par **nullencompta**, le **05/06/2021** à **09:31**

Bonjour,

J'ai intégré récemment une association.

Pour la réalisation des fiches de paies nous faisons appel à un cabinet comptable externe. Les virements sont ensuite réalisés par ma direction d'après la fiche de paie éditée en fonction du calcul de la comptable.

D'après mon contrat, mon salaire mensuel brut est de 2.000 € pour 151,67 heures de travail/mois, statut non cadre. D'après ce que j'ai compris, mon salaire est mensualisé, et je dépend de la convention collective de l'animation.

Seulement voilà... je ne suis jamais d'accord avec les calculs de la comptable, et impossible d'avoir des explications de celle-ci, qui me renvoie assez séchement vers ma directrice (qui n'a pas d'explications et se contente de faire le virement, ce que je peux concevoir).

Voici mes salaires des 3 derniers mois :

J'ai travaillé 19 jours en mai, soit le mois complet. J'ai touché 1181 euros. Pourquoi n'ai-je pas touché 1560 euros soit l'intégralité de mon salaire ?

J'ai travaillé 11 jours en mars 2021 (prise de poste en cours de mois). J'ai touché 695,55 euros.

Je connais le principe de mensualisation. Que le mois comprenne 28 ou 31 jours, le salaire reste identique, c'est un lissage.

En revanche, il me semble que pour un mois travaillé de manière incomplète par le salarié, que ce soit pour un début de contrat ou pour une absence, **c'est toujours la méthode au réel qui s'applique.**

Pour le mois de mars, j'ai été payée sur la base de **9 jours au lieu de 11**. Je ne comprends pas du tout la méthode calcul appliquée.

Mon raisonnement : Un salarié ayant une paie mensualisée est embauché le 17 mars 2021, sur la base d'un temps plein, 151,67 heures par mois, pour un salaire de base de 2.000 €. Son horaire de travail est réparti du lundi au vendredi en raison de 7 heures par jour.

Le mois de mars 2021 compte 23 jours de travail, soit un nombre d'heures réelles de 161.

Le salarié a un temps de travail effectif du 17 au 31 mars, soit 77 heures. Pour la période de paie du 17 au 31 mars, il aura droit à 956,52€. Le calcul étant le suivant : 2.000 € x 77/161.

Enfin, pour le mois d'avril, j'ai du prendre des congès sans solde pour une formation personnelle prévue de longue date.

Pour 13 jours travaillés, j'ai touché 847,10 euros. Là encore, je ne tombe pas sur le même résultat.

Je suis fatiguée de ne pas comprendre et ne sais pas vers qui me tourner. J'espère que vous pourrez m'éclairer.

Merci et bien cordialement.

Par **Lag0**, le **05/06/2021** à **11:44**

Bonjour,

Pour vous répondre précisément, il faudrait voir vos fiches de paie...

Ce que je peux déjà vous dire :

[quote]

En revanche, il me semble que pour un mois travaillé de manière incomplète par le salarié, que ce soit pour un début de contrat ou pour une absence, **c'est toujours la méthode au réel qui s'applique.**

[/quote]

Vous avez raison, la cour de cassation l'a rappelé plusieurs fois...

Par **Lag0**, le **05/06/2021** à **11:57**

[quote]

Mon raisonnement : Un salarié ayant une paie mensualisée est embauché le 17 mars 2021, sur la base d'un temps plein, 151,67 heures par mois, pour un salaire de base de 2000 €. Son horaire de travail est réparti du lundi au vendredi en raison de 7 heures par jour.

Le mois de mars 2021 compte 23 jours de travail, soit un nombre d'heures réelles de 161.

Le salarié a un temps de travail effectif du 17 au 31 mars, soit 77 heures. Pour la période de paie du 17 au 31 mars, il aura droit à 956,52€. Le calcul étant le suivant :  $2000 \text{ €} \times 77/161$ .

[/quote]

2000€ pour 151.67 heures, cela fait un taux horaire de 13.19€

Le salarié qui a travaillé 11 jours sur 23 a donc 12 jours d'absence.

Sa paie va donc être amputée de  $12 \times 7 \times 13.19 \text{ €} = 1107.96 \text{ €}$ .

Le brut va alors être de  $2000 - 1107.96 = 892.04 \text{ €}$  soit un net d'environ  $892.04 - 22\% = 695.79 \text{ €}$ .

Le chiffre semble donc correct avec votre salaire...

**Par nullencompta, le 05/06/2021 à 12:43**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre retour, c'est vraiment très aimable à vous et cela m'enlève un poids.

En effet, vous tombez sur le même résultat.

Et je comprend pourquoi, vous appliquez une logique de soustraction de salaire de jours d'absence. Ce n'était pas ma logique - car cette méthode ne permet finalement pas de compter les heures réellement effectuées. Donc ce n'est ni une logique de mensualisation, ni une logique de méthode au réel.

Ma logique est : Salaire brut (2000) x heures effectuées (77)/ heures qui auraient du être effectuées dans le mois (161).

Avec votre méthode d'amputation (qui semble celle appliquée dans les fiches de paies ? je ne sais pas si c'est la méthode généralisée), le salarié perd finalement une partie de son salaire :

$$12 \times 7 \times 13.19 \text{ €} = 1107.96 \text{ €}$$

$$11 \times 7 \times 13.19 = 1015.63$$

Le total fait 2123,59 soit plus que mon salaire... hors on ampute à 2000 euros, et pas à 2123 euros...les 123 euros que je pensais perdus dans la nature sont partis ici... soit 2 jours de travail non comptabilisés.

Donc merci pour ces précisions, mais j'avoue être dubitative sur les méthodes de calcul.

Pour ma paye incomplète de ce mois ci, j'attend ma fiche de paie. Je me permettrais de revenir vers vous si jamais je ne comprends pas.

Bien cordialement

Par **Lag0**, le **05/06/2021** à **14:54**

[quote]

Donc ce n'est ni une logique de mensualisation, ni une logique de méthode au réel.

[/quote]

Au contraire, c'est justement du à la mensualisation.

Vous réfléchissez comme si vous étiez payée à l'heure travaillée, ce qui n'est pas le cas avec la mensualisation. Chaque mois, vous touchez votre salaire, ici 2000€, quelques soient les heures effectuées.

En cas d'absence, on vous décompte cette absence **au réel**, on vous retire les heures réellement non effectuées.